



Le 1^{er} mars 2018

Madame, Monsieur,

J'écris afin de fournir des commentaires au sujet de la proposition d'un nouveau dispensaire de cannabis au 129, rue York.

Même si je ne suis pas contre le choix de cet emplacement en tant que tel, je ne suis tout de même pas favorable au modèle d'entreprise privée. J'étais plutôt en faveur d'un modèle de vente au détail de type LCBO (Régie des alcools de l'Ontario), qui permet de mieux contrôler l'emplacement des magasins, de limiter les impacts négatifs et de disposer d'un point de contact unique en cas de problème. Ma préoccupation principale est la possibilité de regroupement géographique des dispensaires de cannabis. Sans supervision de la Ville, trop de paramètres demeurent inconnus quant à la future expansion de ce réseau privé.

Il serait nettement préférable que la personne qui présente une demande (le propriétaire du dispensaire de cannabis) soit obligée de consulter la communauté et les propriétaires d'entreprises environnantes au cours de la période de préavis. Ainsi, cette personne serait légalement liée aux engagements de la collectivité dans le cadre du processus d'examen de son permis. Cette personne devrait également être tenue de communiquer les coordonnées de son gestionnaire des opérations à la communauté.

L'ouverture de dispensaires de cannabis peut avoir divers impacts sur la communauté, qu'il ne faut jamais perdre de vue. La sécurité de la communauté doit demeurer notre préoccupation majeure, qu'il s'agisse de la protection des mineurs, de la protection des clients ou des ventes sur le marché noir. Je suis d'avis que les heures d'ouverture des nouveaux dispensaires doivent être limitées et que la CAJO doit veiller tout particulièrement à une répartition géographique adéquate des établissements de vente au détail de cannabis.

Je vous remercie de votre attention.

Mathieu Fleury
City Councillor | Conseiller municipal
Ward | Quartier 12 (Rideau-Vanier)
613-580-2482
mathieu.fleury@ottawa.ca

